



Horizon Métiers

GROUPEMENT D'EMPLOYEURS

LA NEWSLETTER

Avril 2023

LES NOUVEAUX ADHÉRENTS

Bienvenue à VEE !

L'association VEE a été créée en 1999, à l'initiative d'entreprises souhaitant un accompagnement dans la mise en œuvre de la gestion de leurs déchets et de leur système de management de l'environnement. Aujourd'hui, elle compte plus de 100 entreprises adhérentes, de toutes tailles et de tous secteurs d'activité.

Quelles sont les missions de l'association ?

- Informer, sensibiliser les entreprises
- Rendre les exigences réglementaires lisibles et appropriables
- Accompagner les entreprises dans leur démarche, de manière individuelle
- Favoriser les échanges d'expériences, de bonnes pratiques



Bienvenue à Caillault Construction !

Implantée depuis 1994 sur Neuville de Poitou, Caillault Construction intervient en maçonnerie, couverture et carrelage au niveau départemental, à la fois sur la Vienne et les Deux-Sèvres.

Caillault Construction, c'est également :

- vingt-quatre ans d'expérience
- dix employés à votre service
- un équipement technique
- Une expertise complémentaire appuyée, en cas de besoin, par l'intervention d'un bureau d'étude de sol et d'un bureau d'étude de béton armé



Bienvenue à CB froid !

Spécialiste du froid et du traitement de l'air, CB Froid est expert dans divers domaines d'activités, (process industriel, agro-alimentaire, tertiaire, commerce, cuisine professionnelle, boulangerie, médical, pompe à chaleur et climatisation). Toute l'équipe, basée à Vouneuil-Sous-Biard, conseille, conçoit, installe et assure la maintenance des installations.



NOUVELLE DIRECTION



C'est avec un grand plaisir que nous vous informons de l'arrivée de Christophe MOERMAN, au poste de directeur d'Horizon Métiers.

Après une première partie de carrière dans le secteur de l'industrie, il a engagé une reconversion professionnelle.

Au cours des 8 dernières années, il a évolué dans le secteur de l'Economie Sociale et Solidaire, en occupant notamment des postes de direction.

Manager à la fibre relationnelle, doté d'une personnalité engagée et ouverte, il nourrit un intérêt particulier pour les enjeux liés à l'emploi, l'insertion professionnelle et la formation.

Pour le contacter :

- 05 49 31 39 20 / 06 09 38 31 63
- christophe.moerman@horizonmetiers.fr

BIENVENUE CHRISTOPHE !



LES NOUVEAUX SALARIÉS



Karine

ASSISTANTE COMMERCIALE

Karine a intégré l'équipe Horizon Métiers en mars 2023. Assistante commerciale en CDI à temps partiel, elle intervient 2 jours/semaine au sein de CB Froid.

Bienvenue Karine !

Daniel

DÉVELOPPEUR INFORMATIQUE

Daniel a intégré l'équipe Horizon Métiers en mars 2023. Développeur informatique en CDD à temps partiel, il intervient 3 jours/semaine au sein de Meca Services.

Bienvenue Daniel !



AGENTS DE PRODUCTION

Renaud, Julien, Kevin, Rida, Jordan, Benjamin, Christopher, Simon, Ifzan et Grégory ont intégré l'équipe Horizon Métiers en mars et avril 2023. Agents de production en CDD à temps plein, ils interviennent au sein de la PIC.

Bienvenue à eux !



ZOOM SUR...

LES CONGÉS ANTICIPÉS : COMMENT CELA FONCTIONNE ?

Dès que vous travaillez et quel que soit votre contrat de travail, vous accumulez des congés. Tout salarié obtient 2,5 jours de congés payés par mois. Vous avez travaillé deux mois au sein d'une même entreprise ? Vous avez donc le droit à cinq jours de congés et vous pouvez déjà les prendre sans avoir besoin d'attendre la date officielle de référence fixée au 31 mai. Exemple : vous avez commencé votre nouveau poste chez Horizon Métiers début mars 2023 mais vous avez envie de profiter des week-ends printaniers ? Vous pouvez prendre 2,5 jours dès le mois d'avril.

Ce n'était pas le cas autrefois mais la loi El Khomri du 8 août 2016 a permis l'instauration des congés anticipés pour tous les salariés, sous réserve de l'accord de votre responsable, sans attendre le 1er juin de votre année d'embauche. Cette nouvelle règle est même inscrite dans le Code du travail.

COMMENT BIEN POSER VOS JOURS DE CONGÉS ANTICIPÉS ?

Congés anticipés ne veut pas dire vacances illimitées. Vous ne pouvez prendre que des jours acquis depuis votre premier jour de travail dans l'entreprise. Horizon Métiers ne pourra pas vous accorder ceux qui n'ont pas été encore acquis. Par exemple, si vous avez été embauché au début de l'année, le 2 janvier 2023, vous ne pourrez pas prendre plus de 12 jours de congés anticipés avant le 1er juin 2023.

Si vous avez envie de plus longues vacances, vous devrez faire une demande de congés sans soldes et vous ne serez pas payé pendant ces jours supplémentaires de repos. Ou vous devrez poser des RTT si vous en bénéficiez.

“



POUR RAPPEL !

Merci de nous faire parvenir dès que possible vos demandes de congés annuels.

”



ZOOM SUR...

IMPOTS 2023

La campagne 2023 de déclaration de revenus a démarré en ligne jeudi 13 avril. Le formulaire est accessible sur impots.gouv.fr. Pour la déclaration en ligne, désormais ouverte, la date butoir est le jeudi 8 juin pour les habitants des départements situés entre 55 et 976.

En ce qui concerne la déclaration papier, il faudra le renvoyer avant le lundi 22 mai - cachet de la poste faisant foi - pour éviter de payer des pénalités de retard.

LES NOUVEAUTÉS 2023 DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

Tous les ans, des nouveautés se glissent dans la déclaration de revenus, et 2023 n'y fait pas exception.

- Nouveau barème augmenté de 5,4%
- Hausse du crédit d'impôt pour la garde d'enfants de moins de 6 ans
- Revalorisation du barème de l'indemnité kilométrique de 5,4%
- Le plafond annuel des heures supplémentaires ou complémentaires exonérées d'impôt est passé de 5 000 euros à 7 500 euros net
- Les frais de covoiturage deviennent déductibles : les frais engagés par un salarié dans ce cadre constituent des frais professionnels déductibles (sur justificatifs) à condition d'opter pour la déduction des frais réels.

- Les entreprises privées peuvent proposer à leurs salariés de convertir leurs jours de réduction du temps de travail (RTT) non utilisés en rémunération. Monétisées, ces RTT sont rémunérées comme des heures supplémentaires, et sont exonérées de cotisations sociales et d'impôt sur le revenu, dans la limite de 7 500 euros incluant les heures supplémentaires et complémentaires exonérées.



CONTACTS



11 Rue Marcelin Berthelot
Z.I. République III 86000 Poitiers



contact@horizonmetiers.fr



www.horizonmetiers.fr



05 49 31 39 20



Horizon Métiers
GROUPEMENT D'EMPLOYEURS

RETROUVEZ-NOUS SUR

